

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MISSION D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU NORD
(MEADEN)

RESEARCH CENTER FOR PLANNING AND
DEVELOPMENT OF THE NORTH REGION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES AUPRES DE LA MEADEN

INTERNAL TENDERS BOARDS
OF MEADEN



APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°01/AONR/MEADEN/CIPM/2026 du 16 mars 2026

POUR LA RÉALISATION DES ETUDES POUR LE COMPTE DE LA MEADEN :

- Lot 1 : Réalisation de l'étude d'opportunité des projets d'aménagement dans huit (08) Communes de la Région du Nord (Poli, Touroua, Bibémi, Pitoa, Barndaké, Dembo, Baschéo et Guider) ; et
- Lot 2 : Réalisation de l'Etude du développement de la pisciculture dans les Arrondissements de Garoua 1er, Garoua 2ème, Guider, Gaschiga et Bibémi,
En procédure d'urgence.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : BIP MINEPAT

Imputation : Lot 1 : SPI 1. 1.4. 1.4.1. 21110

Lot 2 : SPII 2. 2.1. 2.1.1. 21110

Exercice : 2026

Mars 2026

Préface

Le présent dossier d'appel d'offres a été élaboré suivant le modèle type confectionné par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à l'intention des Autorités Contractantes, des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Ouvrage Délégués, pour la passation des marchés de travaux par appel d'offres.

Il comprend :

- | | |
|-------------|---|
| Pièce N°0. | Lettre d'invitation à soumissionner |
| Pièce N°1. | Avis d'Appel d'Offres (AAO) |
| Pièce N°2. | Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO) |
| Pièce N°3. | Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) |
| Pièce N°4. | Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) |
| Pièce N°5. | Termes de référence (TDR) |
| Pièce N°6. | Proposition technique - Tableaux types |
| Pièce N°7. | Proposition financière Tableaux types |
| Pièce N°8. | Modèle de marché ; |
| Pièce N°9. | Modèles ou formulaires types de documents à utiliser par les Soumissionnaires |
| Pièce N°10. | Charte d'intégrité |
| Pièce N°11. | La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales- |
| Pièce N°12. | Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables |
| Pièce N°13. | Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le ministre en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics |
| Pièce N°14. | Procédure de soumission en ligne |

TABLE DES MATIERES

PIECE N°0 : LETTRES D'INVITATION A SOUMISSIONNER POUR LE LOT N°1 ET LOT N°2	4
PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER POUR LE LOT N°2.....	7
PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	10
PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	19
PIÈCE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	38
PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	51
PIECE 5 : TERMES DE REFERENCE	67
PIÈCE N°6. PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES	78
PIÈCE N°7. PROPOSITION FINANCIERE TABLEAUX TYPES	88
PIÈCE N°8. MODELE DE MARCHE.....	96
PIÈCE N°9. MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	101
PIÈCE N°10. CHARTE D'INTEGRITE	107
PIÈCE N°11. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	109
PIÈCE N°12. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS	110
Pièce n° 13 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES	111
PIECE N°14 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE.....	114

PIECE N°0 : LETTRES D'INVITATION A SOUMISSIONNER POUR LE LOT N°1
ET LOT N°2

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MISSION D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT DE LA REGION
DU NORD (MEADEN)

BP 17 Tél: (237) 222.27.14.95

Fax : (237) 222.27.31.18

GAROUA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

RESEARCH CENTER FOR PLANNING AND
DEVELOPMENT OF THE NORTH REGION
(MEADEN)

P.O.BOX 17 PH: (237) 222.27.14.95

Fax : (237) 222.27.31.18

GAROUA

N° 151-- /MEADEN/DAF/2026

Le Directeur Général

A

Mesdames/Messieurs les Responsables de :

- CARFAD BP: 30588 YAOUNDE
Tel: 222310892/699950105 / FAX: 222310894
Email: carfadcameroun@yahoo.fr ; www.carfadcameroun.org
- SADER Tel : 677939368/697431061
Email : sadercmr@gmail.com
- Cabinet TDR Consulting Sarl
BP: 31345 YAOUNDE Tel: 237695810154/672044124
site: www.tdrconsulting.tech email: tdrcpsnslting@uptiimum.tech
- ETS AOUDOU DOUA SYLVAIN
BP : MAROUA
TEL. : (237)696238791.

Référence : Lettre d'invitation à soumissionner pour l'appel d'offres restreint pour la réalisation de l'étude d'opportunité des projets d'aménagement dans huit (08) Communes de la Région du Nord (Poli, Touroua, Bibémi, Pitoa, Barndaké, Dembo, Baschéo et Guider), lot 1.

Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner pour le lot n°1.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché cité en référence.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré moyennant paiement des frais d'acquisition d'une somme non remboursable de **trente mille (30 000) francs CFA** payable à la BICEC dans le compte de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) N°10001 06860 97568660001 - 28 au secrétariat de la Direction Générale de la MEADEN BP 17 Garoua, publication du présent avis.

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **350 000 (trois cent cinquante mille) francs CFA** établie par une banque de premier ordre ou d'une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO. Cette caution doit être accompagnée du récépissé délivré par la CEDEC.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats pré-qualifiés sus cités. Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Garoua, le **16 MARS 2026**

Ampliatiions :

- DR MINMAP/Nord
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM-MEADEN
- Affichage (pour information)
- Archives/classement



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

**MISSION D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT DE LA REGION
DU NORD (MEADEN)**

BP 17 Tél:(237) 222.27.14.95

Fax : (237) 222.27.31.18

GAROUA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

**RESEARCH CENTER FOR PLANNING AND
DEVELOPMENT OF THE NORTH REGION
(MEADEN)**

P.O.BOX 17 PH:(237) 222.27.14.95

Fax : (237) 222.27.31.18

GAROUA

N° **152--** /LMEADEN/DAF/2026

Le Directeur Général

A

Mesdames/Messieurs les Responsables de :

- **IMPACT CONSULTING INTERNATIONAL**
BP - NGAOUNDERE Tél. : 698 103 296 // 657 651 829
- **DOUCEUR DU NORD**
BP - GAROUA Tél : +2 37 694 26 00 63 / +237 651 50 92 49
E-mail : douceurdunord1@gmail.com
- **GROUPEMENT CRESI SARL-VALIONE SARL**
BP - DOUALA Tél. : 675 57 71 08 // 699 41 67 49 // 699 76 04 45
E-mail : gdjocko@bms-cst.com // oka.protais@yahoo.fr

Référence : Lettre d'invitation à soumissionner pour l'appel d'offres restreint pour la réalisation de l'Etude du développement de la pisciculture dans les Arrondissements de de Garoua 1er, Garoua 2ème , Guider, Gaschiga et Bibémi, lot n°2.

Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché cité en référence.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré moyennant paiement des frais d'acquisition d'une somme non remboursable de **trente mille (30 000) francs CFA** payable à la BICEC dans le compte de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) **N°10001 06860 97568660001 - 28** au secrétariat de la Direction Générale de la MEADEN BP 17 Garoua, tél 222 27 14 95, sise rue Amadou Banissé, face à la Légion de Gendarmerie du Nord dès publication du présent avis.

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **500 000 (cinq cent mille) francs CFA** établie par une banque de premier ordre ou d'une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO. Cette caution doit être accompagnée du récépissé délivré par la CEDEC.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats pré-qualifiés sus cités. Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ampliations :

- DR MINMAP/Nord
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM-MEADEN
- Affichage (pour information)
- Archives/classement

Garoua, le **16 MARS 2026**

Le Directeur Général de la MEADEN,
Autorité Contractante,



ABDOULAYE SERNO

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

MISSION D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU NORD
(MEADEN)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES AUPRES DE LA MEADEN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

RESEARCH CENTER FOR PLANNING AND
DEVELOPMENT OF THE NORTH REGION

INTERNAL TENDERS BOARDS
OF MEADEN



APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°01/AONR/MEADEN/CIPM/2026 du 16 mars 2026
POUR LA RÉALISATION DES ETUDES POUR LE COMPTE DE LA MEADEN :

- Lot 1 : Réalisation de l'étude d'opportunité des projets d'aménagement dans huit (08) Communes de la Région du Nord (Poli, Touroua, Bibémi, Pitoa, Barndaké, Dembo, Baschéo et Guider) ; et
Lot 2 : Réalisation de l'Etude du développement de la pisciculture dans les Arrondissements de Garoua 1er, Garoua 2^{ème}, Guider, Gaschiga et Bibémi
En procédure d'urgence.

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution du projet sus cité, le Directeur Général de la Mission d'Etudes pour l'Aménagement et le Développement de la Région du Nord (MEADEN), Autorité Contractante, lance en procédure d'urgence, un Appel d'offres National Restreint pour la réalisation des études ci-après :

Lot 1 : Réalisation de l'étude d'opportunité des projets d'aménagement dans huit (08) Communes de la Région du Nord (Poli, Touroua, Bibémi, Pitoa, Barndaké, Dembo, Baschéo et Guider) ; et

Lot 2 : Réalisation de l'Etude du développement de la pisciculture dans les Arrondissements de Garoua 1er, Garoua 2^{ème}, Guider, Gaschiga et Bibémiet dont les caractéristiques techniques sont données dans les termes de référence.

2. L'objectif des prestations :

L'objectif de ces études sont de :

- Formaliser les exigences et les caractéristiques principales des idées de projet dans les huit (08) Communes de la Région du Nord (Poli, Touroua, Bibémi, Pitoa, Barndaké, Dembo, Baschéo et Guider) et d'en montrer l'intérêt stratégique pour le lot n°1 ; et
- Promouvoir un développement durable et rentable de la pisciculture afin qu'elle soit une alternative à une pêche en décadence dans les Arrondissements de Garoua 1^{er}, Garoua 2^{ème}, Guider, Gaschiga et Bibémi pour le lot n°2.

3. Allotissement :

Les prestations sont présentées en deux (02) lots distincts comme sus évoqués.

4. Délai d'exécution et coût prévisionnel :

Le délai prévisionnel d'exécution de la prestation est estimé pour chaque lot à quatre-vingt-dix (90) jours maximums ; le coût prévisionnel est évalué à 19 000 000 (dix-neuf millions) FCFA pour lot 1 et de 26 000 000 (vingt et six millions) FCFA pour le lot 2.

5. Participation et origine :

La participation au présent appel d'offres est restreinte aux bureaux d'études pré-qualifiés suite aux appels à manifestation d'intérêt n°01 et 02/AMI/MEADEN/2026 du 14 janvier 2026 lancé par la MEADEN. Il s'agit de :

- **Lot 1 : Réalisation de l'étude d'opportunité des projets d'aménagement dans huit (08) Communes de la Région du Nord (Poli, Touroua, Bibémi, Pitoa, Barndaké, Dembo, Baschéo et Guider) :**
 - **CARFAD BP : 30588 YAOUNDE**
Tel : 222310892/699950105 / FAX : 222310894
Email: carfadcameroun@yahoo.fr ; www.carfadcameroun.org
 - **SADER** Tel : 677939368/697431061 Email : sadercmr@gmail.com
 - **Cabinet TDR Consulting Sarl** BP: 31345 YAOUNDE Tel: 237695810154/672044124
site: www.tdrconsulting.tech email: tdrconsulting@uptimum.tech
 - **ETS AOUDOU DOUA SYLVAIN** BP : MAROUA /TEL. : (237)696238791.
- **Lot 2 : Réalisation de l'Etude du développement de la pisciculture dans les Arrondissements de Garoua 1^{er}, Garoua 2^{ème}, Guider, Gaschiga et Bibémi,**
 - **IMPACT CONSULTING INTERNATIONAL**
BP - NGAOUNDERE Tél. : 698 103 296 // 657 651 829
 - **DOUCEUR DU NORD BP - GAROUA**
Tél : +2 37 694 26 00 63 / +237 651 50 92 49
E-mail : douceurdunord1@gmail.com
 - **GROUPEMENT CRESI SARL-VALIONE SARL**
BP - DOUALA Tél. : 675 57 71 08 // 699 41 67 49 // 699 76 04 45
E-mail : gdjocko@bms-cst.com // oka.protais@yahoo.fr.

6. Financement :

Les prestations objet de l'appel d'offres sont financées par le Budget d'Investissement Publics alloué par le MINEPAT à la MEADEN pour le compte de l'exercice 2026.

7. mode de soumission :

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la soumission en ligne exclusivement.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction Générale de la MEADEN BP 17 Garoua, tél 222 27 14 95, sise rue Amadou Banissé, face à la Légion de Gendarmerie du Nord dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier de consultation peut être obtenu au secrétariat de la Direction Générale de la MEADEN BP 17 Garoua, tél 222 27 14 95, sise rue Amadou Banissé, face à la Légion de Gendarmerie du Nord dès publication du présent avis sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de trente mille (30 000) FCFA payable à la BICEC dans le compte de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) N°10001 06860 97568660001 - 28.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

10. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais doit être déposée exclusivement en ligne à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard le 15 avril 2026 à 10 heures, heure locale.

11. Cautionnement provisoire :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 12 du DDC dont le montant s'élève à trois cent cinquante mille (350 000) FCFA pour le lot n°1 et cinq cent mille (500 000) FCFA pour le lot n°2. Chaque caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

12. Recevabilité des offres :

Les pièces administratives, la cotation technique et la cotation financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le DAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du DAO sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du DAO, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13. Ouverture des plis :

L'ouverture des offres se fera exclusivement en ligne et en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **15 avril 2026 à 11 heures 00** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la MEADEN à Garoua.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

L'ouverture des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 70% des critères essentiels.

13. Critères d'évaluation :

13.1 Critères éliminatoires :

Il s'agit notamment :

- De l'absence d'un cautionnement de soumission accompagné d'un récépissé émis par la Caisse de Dépôt et Consignations (CDEC) ou faux cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- De la non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- De la note technique inférieure au seuil minimal de 70% requis ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours de trois dernières années ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Du non-respect du format de fichier des offres ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

13.2. Critères essentiels :

Les critères essentiels à la qualification des candidats pour les deux (02) lots porteront sur :

- L'expérience du bureau d'études (BET) sur **25 points** ;
- Le plan de travail, la méthodologie, la cohérence entre les deux éléments et le respect du délai d'exécution sur **20 points** ;

- La qualification et l'expérience des experts proposés sur **45 points** ; et
- Les moyens logistiques sur **10 points**.

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 70 points sur 100 seront éligibles à l'analyse financière.

14. Attribution :

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés. Un même soumissionnaire ne peut pas être attributaire de plus d'un lot sauf s'il a présenté deux personnels et matériels distincts pour la réalisation de chaque étude.

15. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale de la MEADEN BP 17 Garoua, tél 222 27 14 95, sise rue Amadou Banissé, face à la Légion de Gendarmerie du Nord ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

17. Corruption :

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro **1517**, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : **(+237) 673 20 57 25** et **699 37 07 48** ou au numéro **699 00 62 19**.

Ampliatiions :

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM-MEADEN
- Affichage (pour information)
- Archives/classement

Garoua, le **16 mars 2026**

Le Directeur Général de la MEADEN,
Autorité Contractante,

ABDOULAYE SERNO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

MISSION D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU NORD
(MEADEN)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES AUPRES DE LA MEADEN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

RESEARCH CENTER FOR PLANNING AND
DEVELOPMENT OF THE NORTH REGION

INTERNAL TENDERS BOARDS
OF MEADEN

RESTRICTED NATIONAL TENDER NO. 01/AONR/MEADEN/CIPM/2026 of March 16, 2026

FOR THE CONDUCTING OF STUDIES ON BEHALF OF MEADEN:

Lot 1: Conducting feasibility studies for development projects in eight (08) municipalities in the Northern Region (Poli, Touroua , Bibémi , Pitoa , Barndaké , Dembo, Baschéo and Guider); and

Lot 2: Conducting a study on the development of fish farming in the districts of Garoua 1st, Garoua 2nd , Guider, Gaschiga and Bibémi In emergency proceedings.

1. Object of the Appeal Offers:

In the context of the execution of the aforementioned project, the Director General of the Mission for Studies for the Planning and Development of the Northern Region (MEADEN), the Contracting Authority, is launching, through an emergency procedure, a Restricted National Call for Tenders for the execution of the following studies:

Lot 1: Conducting feasibility studies for development projects in eight (08) municipalities in the Northern Region (Poli, Touroua , Bibémi , Pitoa , Barndaké , Dembo, Baschéo and Guider); and

Lot 2: Carrying out the study of the development of fish farming in the districts of Garoua 1st, Garoua 2nd, Guider, Gaschiga and Bibémiet, the technical characteristics of which are given in the terms of reference.

2. The objective of the services:

The objective of these studies is to:

- To formalize the requirements and main characteristics of the project ideas in the eight (08) Communes of the Northern Region (Poli, Touroua , Bibemi, Pitoa , Barndaké , Dembo, Baschéo and Guider) and to demonstrate their strategic interest for lot no. 1 ; and
- Promote sustainable and profitable fish farming development so that it can be an alternative to declining fishing in the districts of Garoua 1st · Garoua 2nd · Guider, Gaschiga and Bibemi for lot no. 2 .

5. Lot allocation:

The services are presented in two (02) separate lots as mentioned above.

6. Execution time and estimated cost:

The estimated completion time for each lot is a maximum of ninety (90) days; the estimated cost is assessed at 19,000,000 (nineteen million) FCFA for lot 1 and 26,000,000 (twenty-six million) FCFA for lot 2.

5. Participation And origin :

Participation au présent call for tenders is restricted to pre-qualified design offices following the calls for expressions of interest n°01 and 02/AMI/MEADEN/2026 of January 14, 2026 launched by MEADEN. These are:

- **Lot 1: Conducting feasibility studies for development projects in eight (08) municipalities in the Northern Region (Poli, Touroua , Bibémi , Pitoa , Barndaké , Dembo, Baschéo and Guider) :**
 - **CARFAD BP: 30588 YAOUNDE**
Tel: 222310892/699950105 / FAX: 222310894
E-mail: carfadcameroun@yahoo.fr ; www.carfadcameroun.org
 - **SADER Tel: 677939368/697431061 Email: sadercmr@gmail.com**

- TDR Consulting Sarl, P.O. Box 31345, Yaoundé, Tel: +237 695 810 154 / +237 672 044 124
site: www.tdrconsulting.tech email : tdrcpsulting@uptiium.tech
- ETS AOUDOU DOUA SYLVAIN BP: MAROUA /TEL. : (237)696238791 .
- **Lot 2: Conducting a study on the development of fish farming in the districts of Garoua 1st · Garoua 2nd · Guider, Gaschiga and Bibémi ,**
 - **IMPACT CONSULTING INTERNATIONAL**
BP - NGAOUNDERE Tel. : 698 103 296 // 657 651 829
 - **DOUCEUR DU NORD BP - GAROUA**
Tel: +237 694 26 00 63 / +237 651 50 92 49
E-mail: dunord1@gmail.com
 - **GROUPEMENT CRESI SARL-VALIONE SARL**
BP - DOUALA Tel. : 675 57 71 08 // 699 41 67 49 // 699 76 04 45
E-mail: gdjocko@bms-cst.com // oka.protais@yahoo.fr .

6. Funding:

The services covered by this call for tenders are financed by the Public Investment Budget allocated by the MINEPAT to the MEADEN for the 2026 financial year .

7. Submission method:

The submission method chosen for this consultation is online submission only.

8. Consultation of Case Appeal Offers:

The file can be consulted during business hours at the MEADEN General Directorate, BP 17 Garoua, tel. 222 27 14 95, located on Rue Amadou Banissé, opposite the Northern Gendarmerie Legion, as soon as this notice is published. It can also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.arpmp.cm).

9. Acquisition of Case Appeal Offers:

The consultation file can be obtained from the secretariat of the General Directorate of MEADEN, BP 17 Garoua, tel. 222 27 14 95, located on Amadou Banissé Street, opposite the Northern Gendarmerie Legion, upon publication of this notice and presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **thirty thousand (30,000) FCFA** payable to **BICEC** in the account of the Public Procurement Regulatory Agency (ARMP) No. **10001 06860 97568660001 - 28**.

It is also possible to obtain the electronic version of the tender documents by free download from the addresses indicated above. However, electronic submission is conditional upon payment of the tender documents purchase fee.

10. Discount of the offers:

Each offer written in French or English must be submitted exclusively online at <http://www.marchéspublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> no later than **April 15, 2026 at 10 a.m. local time**.

11. Provisional guarantee:

Each bidder must include with their administrative documents a bid bond, paid by hand, issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, a list of which is included in document 12 of the DDC, the amount of which is **three hundred and fifty thousand (350,000) FCFA** for lot no. 1 and **five hundred thousand (500,000) FCFA** for lot no. 2. Each deposit must be accompanied by a deposit receipt issued by the Caisse des Depots et Consignations (CDEC). The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds for public procurement will result in the outright rejection of the bid. A bid bond submitted but unrelated to the relevant tender will be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session will be inadmissible.

12. Admissibility of bids:

The administrative documents, the technical quotation and the financial quotation must be placed in separate envelopes and submitted in sealed envelopes.

The following will be deemed inadmissible by the Project Owner:

- The envelopes bearing information about the identity of the bidder;
- Submissions received after the deadlines for submission;
- Folds not conforming to the submission method.

- The envelopes without indication of the identity of the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the tender documents or offering only copies;

Any incomplete offer, in accordance with the tender specifications, will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid security issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, or failure to comply with the tender document templates, will result in the outright rejection of the bid without recourse. A bid security submitted but unrelated to the tender in question will be considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session will be inadmissible.

13. Opening of the folds:

The opening of bids will take place exclusively online and in two stages: the opening of administrative and technical bids will occur first, followed in a second stage by the opening of financial bids from bidders who have obtained the minimum required technical score.

The opening of the pieces administrative And of the technical offers will take place the **April 15, 2026 at 11:00 AM sharp** by there Commission Procurement intern based at MEADEN in Garoua.

Alone THE bidders can to assist has this session opening Or there TO DO represent by a person of their duly mandated choice.

The opening of financial offers will take place at the end of the technical analysis and will only concern bidders who have obtained the minimum score of 70% of the essential criteria.

13. Evaluation criteria:

13.1 Exclusion criteria:

These include:

- The absence of a bid bond accompanied by a receipt issued by the Caisse de Dépôt et Consignations (CDEC) or a false bid bond at the opening of the bids;
- Failure to produce, more than 48 hours after the opening of the bids, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing (except for the bid bond);
- False statements, fraudulent maneuvers or falsified documents ;
- From the technical score below the minimum threshold of 70% required;
- The absence of a sworn statement of not having abandoned the markets during the last three years;
- Due to the absence of a quantified unit price in the financial offer;
- From the absence of an element of the financial offer (the submission, the unit prices, the bill of quantities);
- Failure to comply with the file format of the offers;
- Due to the absence of a dated and signed integrity charter;
- From the absence of a dated and signed declaration of commitment to compliance with environmental and social clauses.

13.2. Criteria essentials:

THE essential criteria has there qualification of the candidates for the two (02) lots will on :

- The design office's (BET) experience on **25 points**;
- The work plan, the methodology, the consistency between the two elements and the respect for the execution deadline on **20 points**;
- The qualifications and experience of the proposed experts, assessed on **45 points** ; and
- Logistical resources across **10 points**.

Only bidders who have obtained at least 70 points out of 100 will be eligible for financial analysis.

14. Attribution :

The contract will be awarded to the bidder who possesses the technical and financial capabilities required to perform the contract satisfactorily and whose bid has been evaluated as the most advantageous, including any applicable discounts. A

single bidder may not be awarded more than one lot unless they have submitted two separate personnel and equipment for each study.

15. Duration of validity of the offers:

THE bidders remain committed by their offer during 90 days has leave of there date limit fixed for there discount of the offers.

16. Information additional information:

Further information can be obtained during working hours at the General Directorate of MEADEN BP 17 Garoua, tel 222 27 14 95, located on rue Amadou Banissé, opposite the Northern Gendarmerie Legion or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

17. Corruption:

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption, please call CONAC at number 1517, the Authority in charge of Public Procurement (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48 or at number 699 00 62 19 .

Copies:

- MINMAP
- ARMP (for publication and archiving)
- President CIPM-MEADEN
- Display (for information)
- Archives/Classification

Garoua, the **March 16, 2026**

The Director General of MEADEN,
Contracting Authority,



PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article1 : Objet de la consultation

1.1). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts

directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
- b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2 Financement

La source de financement des Prestations–objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

3.2- Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer indûment l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
 - ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
 - iii. “Pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- ii. « Conflit d’intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt dans les conditions ci-après :
 - Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou

- Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d’une offre.
 - Le Maître d’Ouvrage ou le Maîtres d’Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- iii. La complicité s’entend de :
- L’omission ou la négligence d’effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L’abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d’ouvrage ou de l’autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- iv. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l’altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l’encontre d’une personne aux fins de l’empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- b. toute proposition d’attribution est rejetée s’il est prouvé que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption, de conflit d’intérêt ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l’attribution de ce marché.
- 3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l’exécution du contrat s’il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.
- 3.5- L’Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas

deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes

autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; iv est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

b. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

c. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a). Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b). Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c). Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a). Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ; ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ; iii. Les marchés exécutés ; iv. La liste du personnel clé ; vi. La disponibilité du matériel indispensable ; vii. Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b). L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c). La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d). Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e). En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entre-

prise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR) ;
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique) ;
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner ;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel ;
 - f. Le modèle de cadre d'accord de groupement ;
- Pièce n°10 : charte d'intégrité ;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental ;
- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire. ;

- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

7.1) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès l'Autorité Contractante. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- i) À la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.
- ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- i) À l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme

chargé de la régulation des marchés publics ; ii) il doit parvenir à l'Autorité Contractante, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ; iii) l'Autorité Contractante, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; iv) en cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

ii) Ce recours n'est pas suspensif.

Article 8- Modifications apportées au DAO

8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9-Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10-Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un

traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11-Documents constituant l'offre

11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b. Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ii. Les termes de références (TDR).

b.4. Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat

ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

(Tableau 4C) ;

- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau

4D) ;

- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c) Volume 3 : Proposition financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli ;

c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10- Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11- La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12- La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de

validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12- Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13- Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étran-

gères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du

RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15-Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le

soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ; ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ; iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17-Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.*

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur

nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18-Cachetage et marquage des offres

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention

" PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 sus-visés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au

MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée

Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8

du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des

Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée

conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22. 2-L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3-Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passa-

tion des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4-S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative,—ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22. 6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des

soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22. 9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22. 10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

Article 23- Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25- Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ; ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26- Evaluation des propositions et recours

26.1). Evaluation des propositions techniques

- a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères *[en règle générale, pas plus de trois par*

critère] et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

- b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2). Evaluation des offres financières

- a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO
- b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle ; ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de

façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ; iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ; vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

- d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- g). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.
- h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100

points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections

apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28- Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29- Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à

l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31- Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage

Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33- Signature du marché

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché : la signature du marché :

- À compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;

- À compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34- Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles

PIÈCE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
1.1	A. GENERALITES - Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Mission d'Etudes pour l'Aménagement et le Développement de la Région du Nord (MEADEN) BP 17 Garoua, Tél. : 22 27 14 95 Rue Amadou Banissé, Face Légion de Gendarmerie. En procédure d'urgence. Définition des prestations : Pour le lot 1 : Réalisation de l'étude d'opportunité des projets d'aménagement dans huit (08) Communes de la Région du Nord (Poli, Touroua, Bibémi, Pitoa, Barndaké, Dembo, Baschéo et Guider). L'objectif général de cette étude permet de formaliser les exigences et les caractéristiques principales des idées de projet dans les huit (08) Communes de la Région du Nord (Poli, Touroua, Bibémi, Pitoa, Barndaké, Dembo, Baschéo et Guider) et d'en montrer l'intérêt stratégique pour la MEADEN. De façon spécifique, la consultation vise les objectifs suivants : ➤ Réaliser un diagnostic territorial : ○ Recenser et actualiser les données disponibles sur les ressources hydriques, pédologiques, agricoles, piscicoles et culturelles ; ○ Identifier les zones prioritaires d'aménagement pour la riziculture irriguée, la pisciculture, le maraîchage, l'agroforesterie et le tourisme durable ; ○ Ressortir les potentialités et contraintes par commune, en mettant l'accent sur les conflits d'usage, les risques environnementaux et les limitations techniques. ➤ Analyser la faisabilité technique et économique des projets pressentis : ○ Estimer les besoins en infrastructures (canaux, barrages, routes, équipements de transformation, centres de stockage) ; ○ Évaluer la rentabilité économique et la viabilité financière des projets, en estimant les coûts d'investissement, de fonctionnement et de maintenance ; ○ Identifier les opportunités de partenariats public-privé et de financement pour chaque projet. ➤ Hiérarchiser et prioriser les projets d'aménagement : ○ Déterminer les projets les plus stratégiques selon des critères d'impact socio-économique, d'urgence, de faisabilité technique et de durabilité environnementale ; ○ Proposer un plan d'intervention phasé et réaliste pour la mise en œuvre progressive des projets dans les huit communes. ➤ Élaborer des fiches projets pour lesquels la pertinence est avérée : ○ Décrire chaque projet : objectif, justification, coût estimatif, impacts attendus et mesures d'atténuation des risques ; ○ Fournir les éléments nécessaires pour faciliter la mobilisation des financements et la prise de décision par la MEADEN et ses partenaires. ➤ Renforcer la capitalisation et la gouvernance des données territoriales : ○ Centraliser et structurer les informations collectées pour servir de base de référence pour les futurs projets ; ○ Assurer la traçabilité et la pérennité des données techniques, économiques et socio-culturelles collectées.

	Pour le lot 2 : Réalisation de l'Etude du développement de la pisciculture dans les Arrondissements de Garoua 1^{er}, Garoua 2^{ème}, Guider, Gaschiga et Bibémi, L'objectif global de cette étude est de promouvoir un développement durable et rentable de la pisciculture afin qu'elle soit une alternative à une pêche en décadence dans les Arrondissements de Garoua 1^{er}, Garoua 2^{ème}, Guider, Gaschiga et Bibémi. De manière spécifique il s'agira de : 1. Identifier et déterminer les rôles, l'importance et les difficultés des différents maillons de la chaîne de valeur de la pisciculture dans ces espaces ; 2. Identifier et caractériser les types d'élevages piscicoles dans ces localités ; 3. Analyser le cadre légal et réglementaire qui encadre l'activité de pisciculture dans ces espaces ; 4. Identifier et proposer les bonnes pratiques et stratégies de développement de ce secteur d'activité. Les stratégies peuvent être endogènes ou les expériences avérées d'autres localités ou Régions du Cameroun ; 5. Faire des propositions de stratégie pour la promotion et le développement d'une pisciculture durable dans les Arrondissements de Garoua 1^{er}, Garoua 2^{ème}, Guider, Gaschiga et Bibémi. Mode de sélection : qualité – coût
1.3	Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de trois (03) mois maximum pour chaque étude. Ce délai pour chacune des tranches (le cas échéant), court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
1.4	Nom, objectifs et description de la mission : <u>voir point 1.1 sus cité</u> La mission comporte plusieurs phases : Non Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non Nom (s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) des Services du Maître d'Ouvrage.
1.5	Le Maître d'Ouvrage fournit les informations suivantes :
1.6	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
2	Source (s) de financement : Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget : BIP MEADEN.....Exercice 2026
4.2	L'appel d'offres est restreint aux cabinets présélectionnés conformément à la lettre d'invitation à soumissionner.
4.3	Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste restreinte de l'avis d'appel d'offres
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : non applicable
7.1	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale de la MEADEN BP 17 Garoua, tél 222 27 14 95, sise rue Amadou Banissé, face à la Légion de Gendarmerie du Nord, E-mail : : info@meaden.cm avec copie à yaton@meaden.cm ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm.

10	La langue de soumission est : « Français ou l'Anglais » Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou Anglaise
11.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : 11.1- Volume I : Pièces administratives ➤ Pour les soumissionnaires nationaux, elles comprendront les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment : a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b. L'accord de groupement --- (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ; c- le pouvoir du mandataire le cas échéant ; d. Le pouvoir de signature le cas échéant ; e. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ; f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; (en cas de cotraitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire) ; g. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de 30 000 (trente mille) francs CFA. h. La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de _francs CFA 350 000 pour le lot 1 et 500 000 pour le lot 2, et d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur; chaque caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC). i. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; J. Une attestation délivrée par la CNPS portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation
	j. Une attestation de conformité fiscale timbrée datant de moins de trois mois ; k. Une attestation d'immatriculation timbrée et datant de moins de trois mois ; l. Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire m. Un plan de localisation timbré et signé sur l'honneur par le soumissionnaire ; En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

11.2- Volume 2 : Offre technique

Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11-b du RGAO :

1. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ;
2. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;

Les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- ✦ Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- ✦ PV de réception définitive ou provisoire
- ✦ Attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maître d'Ouvrage ;
- ✦ Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

- Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

- 3- Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 6C) ;

Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;

- 5-La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- ✦ Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- ✦ Attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- ✦ Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- ✦ Curriculum vitae signé et daté de l'expert.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.

- Eventuellement des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des cinq (05) dernières années ;

- 6- Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;

- 7- Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission

- 8- L'attestation de non abandon de prestations au cours des trois dernières années ;

- 9- La charte d'intégrité ;

- 10- L'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;

- 11 Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après :

	- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) - Les Termes de Référence. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée
	1.3. Volume 3 : offre financière La proposition financière portant la mention "OFFRE FINANCIERE" et comprenant les pièces ci-après : 1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; 2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée ; 3. Le bordereau des prix unitaires signé et daté ; 4. Le détail estimatif dûment rempli, signé et daté.
	Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. En cas de soumission pour plusieurs lots, le soumissionnaire devra présenter son offre financière en des documents distincts pour chaque lot.
11.4	i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : Non ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission ou prestation est estimé à : _____
11.6	iv. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante : _____ vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non ____ viii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : _____
11.10	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises.
11.12	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui
11.14	Les propositions doivent demeurer valides 90 <i>jours</i> après la date de soumission.
18.2	Chaque offre rédigée en français ou en anglais doit être déposée exclusivement en ligne à l'adresse http://www.marchéspublics.cm et http://www.publiccontracts.cm au plus tard le 15 avril 2026 à 10 heures , heure locale.
18.3	Les Montants des cautionnements de soumission s'élèvent à 350 000 (trois cent cinquante mille) FCFA pour le lot n°1 et 500 000 (cinq cent mille) FCFA pour le lot n°2. Chaque caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignment délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.
19.1	Soumission en ligne : Oui Le <i>mode de soumission admise pour le présent DAO est la Soumission exclusive en ligne.</i> Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : <i>Date et heure : 15 avril 2026 à 10 heures 00, heure locale</i>
22	<u>Soumission en ligne</u> Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • 5 MO pour l'Offre Administrative ;

	• 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO/AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.] [pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm].
22.1	Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises en ligne au plus tard aux adresses, date et heure suivantes : 15 avril 2026 à 10 heures 00 heure locale. -L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le 15 avril 2026 à 11 heures 00 heure locale par la Commission de Passation des Marchés de la MEADEN dans la salle de réunion de la MEADEN en présence des soumissionnaires ou de leur Représentant dûment mandatés -L'ouverture des offres financières des candidats ayant obtenus la note technique minimale requise aura lieu le 21 avril 2026 à 11 heures 00 heure locale par la Commission de Passation des Marchés de la MEADEN dans la salle de réunion, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • Les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles.
26.1	Les offres seront évaluées en utilisant les critères ci-après, pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel]. -1-Critères éliminatoires Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment de : • L'absence d'un cautionnement de soumission accompagné d'un récépissé émis par la Caisse de Dépôt de Consignations (CDEC) ou faux cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;

	• La non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ; • Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Note technique inférieure au seuil minimal de 70% requis ; • L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours de trois dernières années ; • L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; • L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; • Du non-respect du format de fichier des offres ; • De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.
Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
	2-Critères essentiels¹ Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront pour les deux (02) lots sur: ▪ L'expérience du bureau d'étude (BET) sur 25 points ; ▪ Le plan de travail, la méthodologie, la cohérence entre les deux éléments et le respect du délai d'exécution sur 20 points ; ▪ La qualification et compétence des experts proposés sur 45 points ; et ▪ Les moyens logistiques sur 10 points. Le poids technique est fixé à 70, tant dis que le poids financier est fixé à 30.

¹ Préciser les modalités de validation des critères essentiels à partir du nombre de sous-critères respectés

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier		
	N°	Rubrique	Oui/Non
	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
	1	Caution de soumission accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
	2	Production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
	3	Charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
	4	Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
	III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
	5	Un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
	6	Offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
	7	Non existence de la proposition financière dans l'offre technique ou dans les pièces administratives.	Oui/Non
	IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
	8	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
	9	Pas de fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
	10	Note technique supérieure au seuil minimal de 70% requis	Oui/Non
	11	Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
	12	Respect du format de fichier des offres	Oui/Non

- **Critères essentiels**

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels ci-après :

Pour le lot n°1 :

i. Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires et pertinentes sur 25 points :

- Expérience générale du soumissionnaire au cours de cinq dernières années : **15 points (5 pts par référence valide : contrat + PV recette/réception/attestation service fait) ;**
- Expérience du soumissionnaire dans les projets similaires au cours de cinq dernières années : **10 points (5 pts par référence valide : contrat + PV recette/réception/attestation service fait).**

ii. Plan de travail, méthodologie, cohérence entre les deux éléments et le respect du délai d'exécution sur 20 points :

- Compréhension des termes de référence : 05 points ;
- Plan de travail, méthodologie : 07 points ;
- Cohérence entre ces deux éléments : 06 points ;
- Respect délai : 02 points.

iii. Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission sur 45 points.

Un Expert en aménagement du territoire Chef de mission ayant au moins 10 ans d'expérience sur 15 points

- Diplôme légalisé : 5 pts ;
- Expérience générale 6 pts (2 pt par étude réalisée) ;
- Expérience similaire 4 pts (2 pt par étude réalisée).

Un Ingénieur agronome, ayant plus de 05 ans d'expérience sur 10 points

- Titulaire d'un diplôme universitaire BAC+5 ou équivalent en agronomie, sciences agricoles ou Développement rural, 2 pts ;
- Avoir une expérience d'au moins 5 ans dans l'analyse de filières agricoles, la planification de projets agricoles et la valorisation des ressources naturelles, **4 pts.**
- Avoir des compétences dans l'identification de projets agricoles à forte valeur ajoutée (riziculture, maraîchage, pisciculture, agroforesterie) et dans l'évaluation technique et économique des projets 4 pts.

Un Expert Cartographe ayant plus de 05 ans d'expérience sur 10 points

- Titulaire d'un diplôme universitaire BAC+5 ou équivalent en géomatique, cartographie ou SIG, 2 pts ;
- Avoir une expérience d'au moins 5 ans dans la production de cartes thématiques et l'analyse spatiale pour l'aménagement du territoire et le développement rural, 4 pts.
- Avoir une maîtrise des outils SIG (ArcGIS, QGIS) et de la collecte de données géo référencées pour appuyer le diagnostic et la planification des projets, 4 pts.

Un Ingénieur environnementaliste ayant plus de 05 ans d'expérience sur 10 points

- Titulaire d'un diplôme universitaire BAC+5 ou équivalent en environnement, sciences naturelles ou gestion des ressources naturelles, 2 pts.
- Avoir une expérience d'au moins 5 ans dans l'évaluation environnementale de projets, la gestion durable des ressources et la formulation de mesures d'atténuation des risques environnementaux, 4 pts
- Avoir des compétences dans l'intégration des considérations environnementales dans la planification des projets d'aménagement et le suivi-évaluation, 4 pts.

iv. Moyens logistiques sur 10 points

- Véhicule de liaison 4 x4 sur 5 points ;
- Matériel cartographique sur 5 pts ;

N.B. : Ces matériels doivent être accompagnés des pièces justificatives en propriété ou en location conformément à la réglementation en vigueur

Pour le lot n°2 :

1. Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires et pertinentes sur 25 points :

- Expérience générale du soumissionnaire au cours de cinq dernières années : **15 points (5 pts par référence valide : contrat + PV recette/réception/attestation service fait) ;**
- Expérience du soumissionnaire dans les projets similaires au cours de cinq dernières années : **10 points (5 pts par référence valide : contrat + PV recette/réception/attestation service fait)**

2. Plan de travail, méthodologie, cohérence entre les deux éléments et le respect du délai d'exécution sur 20 points :

- | | |
|---|-------------|
| Compréhension des termes de référence : | 05 points ; |
| Plan de travail, méthodologie : | 07 points ; |
| Cohérence entre ces deux éléments : | 06 points ; |
| Respect délai : | 02 points. |

3. Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission sur 45 points.

Chef d'équipe : Expert en Aquaculture ayant au moins 07 ans d'expérience professionnelle sur **15 points :**

- Diplôme légalisé : 5 pts ;
- Expérience générale 6 pts (2 pt par étude réalisée) ;
- Expérience similaire 4 pts (2 pt par étude réalisée).

Un Expert Socio-économiste, ayant plus de 05 ans d'expérience sur **10 points**

- Diplôme légalisé Bac + 5 : 5 pts ;
- Expérience générale 3 pts (1 pt par étude réalisée) ;
- Expérience similaire 2pts (1 pt par étude réalisée).

Un Expert Cartographe ayant plus de 05 ans d'expérience sur **10 points**

- Diplôme légalisé Bac + 5 : 5 pts ;
- Expérience générale 3 pts (1 pt par étude réalisée) ;
- Expérience similaire 2 pts (1 pt par étude réalisée).

Au moins deux enquêteurs titulaires d'un Bacc ou équivalent sur **10 points.**

4. Moyens logistiques sur 10 points

- Motos pour les descentes sur le terrain sur 5 pts.
- Matériel cartographique sur 5 pts

N.B. : Ces matériels doivent être accompagnés des pièces justificatives en propriété ou en location con-

	formément à la réglementation en vigueur La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : <i>[soit $S_f = 100 \times F_m/F$, S_f étant le score financier, F_m la proposition la moins-disante et F le montant de la proposition considérée, ou toute autre formule linéaire]</i> En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces
26.2	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : <i>[Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.</i> Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui <i>[à préciser : exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres]</i>
26.3	Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = <u>70</u>, et F = <u>30</u>. En cas d'appel d'offres à lots multiples, préciser le nombre de lots qu'un soumissionnaire est susceptible de gagner et définir les modalités d'attribution.
27.1	Les négociations ont lieu à l'adresse suivante : Direction Générale de la MEADEN à Garoua.
28	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation en ligne.
29	ATTRIBUTION Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques financiers et ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés. Un même soumissionnaire peut être attributaire des deux lots à conditions d'avoir présentée deux équipes distinctes pour la réalisation de chaque étude.
30	Le taux du cautionnement définitif est de 3% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

	Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande, et (i) Est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents. (ii) Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.
--	---

PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Chapitre 1: Généralités

- Article 1: Objet du marché
- Article 2: Procédure de passation du marché
- Article 3: Définitions et attributions
- Article 4: Langue, lois et règlements applicables
- Article 5: Pièces constitutives du marché
- Article 6: Textes généraux applicables
- Article 7: Communication
- Article 8: Ordres de service
- Article 9: Marchés pluriannuels ou à tranches
- Article 10: Matériel et personnel du cocontractant

Chapitre 2: Clauses financières

- Article 11: Montant du marché
- Article 12: Lieu et mode de paiement
- Article 13: Garanties et cautions
- Article 14: Variation des prix
- Article 15: Formules de Révision des prix
- Article 16: Formules d'actualisation des prix
- Article 17: Avance de démarrage
- Article 18: Règlement des prestations
- Article 19: Intérêts moratoires
- Article 20: Pénalités
- Article 21: Décompte final
- Article 22: Décompte général et définitif
- Article 23: Régime fiscal et douanier

Article 24: Timbres et enregistrement des marchés

Chapitre 3: Exécution des prestations

Article 25: Consistance des prestations

Article 26: Délais d'exécution du marché

Article 27: Obligations du Maître d'Ouvrage

Article 28: Obligations du cocontractant

Article 29: Assurances

Article 30: Programme d'exécution

Article 31: Agrément du personnel

Article 32: Sous-traitance

Chapitre 4: De la recette

Article 33: Commission de suivi et recette

Article 34: Recette des prestations

Chapitre 5: Dispositions diverses

Article 35: Cas de force majeure

Article 36: Résiliation du marché

Article 37: Différends et litiges

Article 38: Edition et diffusion du présent marché

Article 39: Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I. : GENERALITES

Article 1. Objet du marché

L'objet du marché porte sur :

- Lot 1 : Réalisation de l'étude d'opportunité des projets d'aménagement dans huit (08) Communes de la Région du Nord (Poli, Touroua, Bibémi, Pitoa, Barndaké, Dembo, Baschéo et Guider) ; et
- Lot 2 : Réalisation de l'Etude du développement de la pisciculture dans les Arrondissements de Garoua 1^{er}, Garoua 2^{ème}, Guider, Gaschiga et Bibémi,

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°01/AONR/MEADEN/CIPM/2026** du **2026 pour la réalisation des études pour le compte de la MEADEN.**

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le Directeur Général de la MEADEN ;
Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Délégué Régional du MINMAP Nord ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la MEADEN.
Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- Le Chef de Service du marché est le Directeur de la Planification, des Etudes et Projets (DPEP) de la MEADEN (pour le lot 1) ;
- Le Chef de Service du marché est le Responsable de la Pisciculture de la MEADEN (pour le lot 2) ;
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Délégué Régional du MINEPAT Nord à Garoua (pour le lot 1) ;
- L'Ingénieur du marché est le Délégué Régional du MINEPIA Nord à Garoua (pour le lot 2) ;
Il est responsable du suivi technique du marché
- Le Cocontractant est

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Directeur Général de la MEADEN ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général de la MEADEN ;
- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Directeur Général de la MEADEN ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est l'Agent comptable auprès de la MEADEN.
- Le Directeur de la Planification, des Etudes et Projets (DPEP) la MEADEN et le Responsable de la Pisciculture de la MEADEN sont compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant dûment signée par le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Termes de Références (TDR) des prestations ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références (TDR) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le devis estimatif et les bordereaux des prix unitaires ; ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles ;
7. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action ;
8. La charte d'intégrité ;
9. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[A adapter selon les cas]*

1. La Loi N° 92/007 du 14 Août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement ;
3. Loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
4. Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
5. La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
6. La Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
7. Le Décret N° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le Décret N°2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics ;
10. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. Le Décret N° 2012/074 du 8 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés ;
12. Le Décret n°2019/109 du 04 mars 2019 portant réorganisation de la Mission d'Etudes pour l'Aménagement et le Développement de la Région du Nord ;
13. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics ;
14. La Circulaire N°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
15. La Circulaire N°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
16. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;

17. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
18. La Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
19. La circulaire n°00001/PR/MINAMP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marché Publics
20. La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31/12/2025, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
21. Les normes en vigueur.

D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Garoua 1^{er} ..

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de la MEADEN, BP _17 Garoua, Tél. : 22 227 14 95

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou sur les délais du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché. et émis dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

Les ordres de service relatifs aux prestations sous-traités sont signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Organisme Payeur.

8. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches

Non applicable

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : *[A préciser]*

10.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les 10 (dix) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de 05 (cinq) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

10.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment

constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

10.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

10.5. Législation du travail

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

10.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

CHAPITRE II. CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de *(en chiffres)* *(en lettres)* francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA - l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) (____) F CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :
[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant la banque _____ ;
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 13 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

13.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché *augmenté le cas échéant du montant des avenants*.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du prestataire. Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

13.2. Cautionnement de garantie

Non applicable

13.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Non applicable

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes ou et non révisibles

Article 15 : Formules de Révision des prix

Non applicable

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Non applicable

Article 17 : Avance de démarrage

Non applicable

Article 18 : Règlement des prestations

Le paiement du décompte est conditionné par la remise des rapports par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation

par ce dernier, desdits rapports conformément aux dispositions de l'article 13 sus visé.

Le règlement de la présente dépense sera effectué par la MEADEN après transmission du décompte final et définitif établi, signé par l'Ingénieur du marché et signé par le Maître d'Ouvrage, le Chef service du Marché et visé par Délégué Régional des Marchés Publics / Nord ; ce décompte sera établi par le Cocontractant en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- Les rapports approuvés ;
- Le procès-verbal de réception des prestations signé de tous les Membres de la Commission de réception ;
- L'exemplaire du marché enregistré ;
- Le bordereau de transmission des rapports définitifs ;
- Le dossier fiscal en sept exemplaires et comprenant :
 - L'attestation de conformité fiscale en vigueur ;
 - L'attestation d'immatriculation ;
 - L'avis d'imposition pour les taxes ;
 - Le plan de localisation timbré ;
 - L'attestation de domiciliation bancaire datant moins de trois mois.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. pénalités spécifiques

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant ;

20.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 21 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

21.1 [indiquer, le cas échéant, le délai dont dispose le cocontractant pour transmettre le projet à l'ingénieur du marché, après la date de réception des prestations].

- a) Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de _ jours après la date de réception des prestations, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- b) Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au cocontractant.
- c) Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

21.2. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

21.3. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnées sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

21.4 L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

21.5 En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. Indiquer le délai dont dispose le Chef de service du marché ou l'ingénieur du marché pour établir le décompte général et définitif au cocontractant (1 mois maximum.).

A la fin de la prestation et après validation des rapports, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

22.3 La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché sera conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°..... du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exerciceet au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un pré-compte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III. EXECUTION DES PRESTATIONS**Article 25 : consistance des prestations****Lot 1 : REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE DES PROJETS D'AMENAGEMENT DANS 08 COMMUNES DE LA REGION DU NORD (POLI, TOUROUA, BIBEMI, PITO, BARNDAKE, DEMBO, BASCHEO ET GUIDER)**

L'objectif général de cette étude permet de formaliser les exigences et les caractéristiques principales des idées de projet dans les huit communes de la Région du Nord (Poli, Touroua, Bibemi, Pitoa, Barndaké, Dembo, Baschéo et Guider) et d'en montrer l'intérêt stratégique pour la MEADEN.

De façon spécifique, la consultation vise les objectifs suivants :

- Réaliser un diagnostic territorial :
 - Recenser et actualiser les données disponibles sur les ressources hydriques, pédologiques, agricoles, piscicoles et culturelles ;
 - Identifier les zones prioritaires d'aménagement pour la riziculture irriguée, la pisciculture, le maraîchage, l'agroforesterie et le tourisme durable ;
 - Ressortir les potentialités et contraintes par commune, en mettant l'accent sur les conflits d'usage, les risques environnementaux et les limitations techniques.
- Analyser la faisabilité technique et économique des projets pressentis :
 - Estimer les besoins en infrastructures (canaux, barrages, routes, équipements de transformation, centres de stockage) ;

- Évaluer la rentabilité économique et la viabilité financière des projets, en estimant les coûts d'investissement, de fonctionnement et de maintenance ;
- Identifier les opportunités de partenariats public-privé et de financement pour chaque projet.
- Hiérarchiser et prioriser les projets d'aménagement :
 - Déterminer les projets les plus stratégiques selon des critères d'impact socio-économique, d'urgence, de faisabilité technique et de durabilité environnementale ;
 - Proposer un plan d'intervention phasé et réaliste pour la mise en œuvre progressive des projets dans les huit communes.
- Élaborer des fiches projets pour lesquels la pertinence est avérée :
 - Décrire chaque projet : objectif, justification, coût estimatif, impacts attendus et mesures d'atténuation des risques ;
 - Fournir les éléments nécessaires pour faciliter la mobilisation des financements et la prise de décision par la MEADEN et ses partenaires.
- Renforcer la capitalisation et la gouvernance des données territoriales
 - Centraliser et structurer les informations collectées pour servir de base de référence pour les futurs projets ;
 - Assurer la traçabilité et la pérennité des données techniques, économiques et socio-culturelles collectées.

Lot 2 : réalisation de l'étude du développement de la pisciculture dans les arrondissements de Garoua 1^{er}, GAROUA 2^{ème}, GUIDER, GASCHIGA et BIBEMI pour le compte de la MEADEN

L'objectif global de cette étude est de promouvoir un développement durable et rentable de la pisciculture afin qu'elle soit une alternative à une pêche en décadence dans les Arrondissements de Garoua 1^{er}, Garoua 2^{ème}, Guider, Gaschiga et Bibemi.

De manière spécifique il s'agira de :

- Identifier et déterminer les rôles, l'importance et les difficultés des différents maillons de la chaîne de valeur de la pisciculture dans ces espaces ;
- Identifier et caractériser les types d'élevages piscicoles dans ces localités ;
- Analyser le cadre légal et réglementaire qui encadre l'activité de pisciculture dans ces espaces ;
- Identifier et proposer les bonnes pratiques et stratégies de développement de ce secteur d'activité. Les stratégies peuvent être endogènes ou les expériences avérées d'autres localités ou régions du Cameroun ;
- Faire des propositions de stratégie pour la promotion et le développement d'une pisciculture durable dans les Arrondissements de **Garoua 1^{er}, Garoua 2^{ème}, Guider, Gaschiga et Bibemi.**

Article 26 : Délais d'exécution du marché

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de 90 jours pour chaque lot.

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites et bureaux de la MEADEN.

Article 28 : Obligations du cocontractant

1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé.

2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR.

3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.
Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.
A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
6. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Assurances

La police d'assurance responsabilité civile chef d'entreprise est requise au titre du présent Marché.

Article 30 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de [trente (30) jours] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en [cinq (05) ou six (06)] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

Article 31 : Sous-traitance

Non applicable

CHAPITRE IV. DE LA RECETTE

Article 32 Commission de suivi et recette

Non applicable

Article 34 : Recette des prestations

34.1- La **Commission de Suivi et de Recette Technique** examine le rapport de l'Ingénieur et les rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu.

Indiquer les autres modalités de réception

34.2 Réceptions partielles

*Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, les réceptions partielles seront assurées par la même **Commission de Suivi et de Recette Technique**. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]*

34.3. Prise de possession des prestations

Toute prise de possession des prestations doit être précédée d'une recette technique partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la recette, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Cas de force majeure

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Article 36 : Résiliation du marché

36.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

- d) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

36.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

36.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 37 : Différends et litiges

Tout litige né de l'exécution d'un marché, doit préalablement faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de 15 (quinze) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

-REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

**MISSION D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT DE LA REGION
DU NORD (MEADEN)**
BP 17 Tél:(237) 222.27.14.95
Fax : (237) 222.27.31.18
GAROUA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

**RESEARCH CENTER FOR PLANNING AND
DEVELOPMENT OF THE NORTH REGION
(MEADEN)**
P.O.BOX 17 [PH:\(237\) 222.27.14.95](tel:237222271495)
Fax : (237) 222.27.31.18
GAROUA

PIECE 5 : TERMES DE REFERENCE

**REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE DES PROJETS D'AMENAGEMENT DANS 08 COMMUNES DE LA
REGION DU NORD (POLI, TOUROUA, BIBEMI, PITO, BARNDAKE, DEMBO, BASCHEO ET GUIDER)**

TERMES DE REFERENCE

Lot n°1 :

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Cameroun, dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), a fait du développement rural intégré, de la sécurité alimentaire et de la valorisation durable des ressources naturelles des leviers prioritaires pour une croissance inclusive et résiliente. C'est dans cette dynamique que la Mission d'Études pour l'Aménagement et le Développement de la Région du Nord (MEADEN), placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), exerce sa mission régalienne : diagnostiquer, planifier et programmer des interventions structurantes pour assurer un développement harmonieux et durable de la Région du Nord.

La Région du Nord constitue un réservoir stratégique de ressources hydriques, pédologiques et culturelles : lacs, mares, bas-fonds irrigables, plaines alluviales fertiles, sites lacustres et patrimoines culturels (lamidats, rites traditionnels, paysages). Ces espaces offrent, de manière évidente ou latente, des opportunités multiples pour le développement du tourisme durable, de la pisciculture intensive ou extensive, de la riziculture irriguée, mais aussi d'autres filières à forte valeur ajoutée (maraîchage, agroforesterie, circuits écotouristiques).

Cependant, malgré cette richesse exceptionnelle, les informations disponibles sur ces sites demeurent dispersées, incomplètes ou obsolètes, freinant ainsi leur valorisation systématique. Les conflits d'usage, l'absence de données techniques fiables, le manque de chiffrage et la faible maturité des projets constituent des goulots d'étranglement majeurs pour l'attraction d'investissements publics et privés.

C'est dans ce cadre que la MEADEN, fidèle à son mandat du développement harmonieux de la Région du Nord, a conduit depuis 2021, une étude exploratoire interne dans huit (08) Communes de la Région du Nord notamment les Communes de Poli, de Touroua, de Bibemi, de Pitoa, de Barndaké, de Dembo, de Baschéo et de Guider en vue d'identifier des potentiels terres aménageables. Cette première phase a permis une pré-identification de plus de 70 sites à fort potentiel et dont la géolocalisation, les unités naturelles des sites, la pertinence des aménagements, ainsi que les idées du mode d'exploitation et du type d'aménagement envisagés sont renseignés dans le tableau en annexe.

Fort de ces acquis consolidés, la MEADEN engage désormais une seconde phase stratégique portant sur l'étude d'opportunité approfondie. Cette étude permet de rassembler les obligations et les éléments nécessaires pour identifier et définir un besoin tout en présentant les différents scénarios susceptibles de le satisfaire. Toutefois, cette première étape peut mener à l'abandon du projet en cas de conclusions négatives concernant la suite à donner au projet. Au cas où la pertinence du projet est avérée, il est possible, lors de l'étape de faisabilité de dimensionner le projet au niveau matériel, humain, temporel et financier. C'est une étape cruciale pour la préparation de la mise en œuvre du projet. Au terme de cette étape, la MEADEN sera à même de prendre une décision circonstanciée et argumentée sur le passage en réalisation du projet.

C'est dans cette perspective de continuité opérationnelle et d'accélération des investissements que les présents Termes de Référence (TDR) sont élaborés, en vue du recrutement d'un Cabinet d'études spécialisé pour la réalisation de cette étude d'opportunité multi communale.

II. OBJECTIF DE L'ETUDE

1. Objectif général

L'objectif générale de cette étude permet de formaliser les exigences et les caractéristiques principales des idées de projet dans les huit communes de la Région du Nord (Poli, Touroua, Bibemi, Pitoa, Barndaké, Dembo, Baschéo et Guider) et d'en montrer l'intérêt stratégique pour la MEADEN.

2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la consultation vise les objectifs suivants :

- Réaliser un diagnostic territorial :
 - Recenser et actualiser les données disponibles sur les ressources hydriques, pédologiques, agricoles, piscicoles et culturelles ;
 - Identifier les zones prioritaires d'aménagement pour la riziculture irriguée, la pisciculture, le maraîchage, l'agroforesterie et le tourisme durable ;
 - Ressortir les potentialités et contraintes par commune, en mettant l'accent sur les conflits d'usage, les risques environnementaux et les limitations techniques.
- Analyser la faisabilité technique et économique des projets pressentis :
 - Estimer les besoins en infrastructures (canaux, barrages, routes, équipements de transformation, centres de stockage) ;
 - Évaluer la rentabilité économique et la viabilité financière des projets, en estimant les coûts d'investissement, de fonctionnement et de maintenance ;
 - Identifier les opportunités de partenariats public-privé et de financement pour chaque projet.
- Hiérarchiser et prioriser les projets d'aménagement :
 - Déterminer les projets les plus stratégiques selon des critères d'impact socio-économique, d'urgence, de faisabilité technique et de durabilité environnementale ;
 - Proposer un plan d'intervention phasé et réaliste pour la mise en œuvre progressive des projets dans les huit communes.
- Élaborer des fiches projets pour lesquels la pertinence est avérée :
 - Décrire chaque projet : objectif, justification, coût estimatif, impacts attendus et mesures d'atténuation des risques ;
 - Fournir les éléments nécessaires pour faciliter la mobilisation des financements et la prise de décision par la MEADEN et ses partenaires.
- Renforcer la capitalisation et la gouvernance des données territoriales
 - Centraliser et structurer les informations collectées pour servir de base de référence pour les futurs projets ;
 - Assurer la traçabilité et la pérennité des données techniques, économiques et socio-culturelles collectées.

III. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus à la sortie de cette étude sont :

- Diagnostic territorial actualisé
 - Données sur les ressources naturelles, agricoles, hydriques, pastorales et culturelles disponibles ;
 - Potentialités et contraintes par chacune des communes identifiées.
- Hiérarchisation claire des projets
 - Classement des projets par priorité, faisabilité et impact attendu ;
 - Plan d'action phasé pour le développement harmonieux de la Région.
- Fiches projets conçues
 - Projets avec objectif, justification, budget estimatif, impacts et risques identifiés ;
 - Stratégie de mobilisation des financements publics et privés.
- Capitalisation des informations territoriales
 - Base de données structurée et pérenne pour la planification future.
 - Documentation consolidée pour appuyer la prise de décision et la stratégie d'investissement de la MEADEN.

IV. METHODOLOGIE

Le Cabinet d'études retenu pour cette mission adoptera une démarche inclusive, participative et structurée, impliquant tous les acteurs clés afin d'assurer l'adhésion, la faisabilité et la pertinence des projets d'aménagement à proposer. L'approche méthodologique intégrera les connaissances existantes issues des missions exploratoires menées par la MEADEN, ainsi que des analyses approfondies sur les aspects techniques, socioéconomiques et environnementaux jugés nécessaires. La méthodologie sera soumise pour validation à la Commission technique de la MEADEN.

Étape 1 : Elaboration du cadre méthodologique et plan d'exécution

- Présentation de la méthodologie de travail, du plan détaillé de l'étude et des outils de collecte de données.
- Présentation de l'organisation humaine et matérielle de l'étude.

Livrable attendu : *Rapport de cadrage* incluant le plan d'exécution, les outils de collecte et l'organisation de la mission, à valider par la Commission technique de la MEADEN lors d'un atelier dédié.

Étape 2 : Analyse documentaire et revue des acquis

- Compilation et analyse des rapports d'études existants (phase exploratoire, rapports sectoriels et documents de planification régionale et nationale, PCD, etc...).
- Élaboration de la liste des parties prenantes clés et stratégie de consultation.
- Détermination des critères pour le choix des sites de visites et analyse des risques potentiels.
- Identification des informations manquantes et des besoins complémentaires pour compléter le diagnostic.

Étape 3 : Diagnostic territorial multi communal

- Collecte de données primaires sur le terrain : visites des sites, enquêtes auprès des acteurs locaux (autorités communales, producteurs, OP, GIC, services techniques).
- Analyse du potentiel agricole, piscicole, agroforestier, touristique et hydrique de chaque commune.
- Identification des contraintes techniques, socioéconomiques et environnementales.
- Analyse FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces) et identification des enjeux et défis majeurs pour la mise en œuvre des projets.

Livrable attendu : *Rapport provisoire* présentant les résultats préliminaires de l'étude.

Étape 4 : Formulation des orientations stratégiques pour les projets

- Définition des priorités et axes stratégiques pour la valorisation des potentialités identifiées ;
- Formulation des objectifs spécifiques pour chaque axe d'intervention ;
- Alignement des orientations avec les politiques nationales et régionales (SND30, stratégies sectorielles) ;

Étape 5 : Déclinaison en projets,

- Identification et description des projets à développer pour chaque axe stratégique.
- Élaboration de fiches projets détaillées : objectif, justification, coûts estimatifs, impacts attendus et mesures d'atténuation des risques.
- Prioriser les projets identifiés.
- Mécanismes de financement et ressources à mobiliser ;
- Cadre institutionnel et responsabilités de mise en œuvre ;
- Élaboration d'un dispositif de suivi et évaluation des projets proposés.

Livrable attendu : *Rapport final*.

Étape 6 : Intégration et consolidation des observations issues de l'atelier de validation du rapport final.

Le Cabinet d'études soumettra les rapports ci-après, en version physique et numérique :

- **Rapport de cadrage** produit en **07 exemplaires** au plus tard dix **(10) jours après la notification de l'ordre de service** ;
- **Rapport provisoire** produit en **07 exemplaires** et soumis au plus tard quarante-sept **(47) jours après l'approbation du rapport de cadrage** ; il comprendra l'ensemble des projets identifiés, hiérarchisés et analysés, ainsi que les fiches projets détaillées.
- **Rapport définitif d'opportunité multi communale** produit en **07 exemplaires** au plus tard quinze **(15) jours** après l'approbation du rapport provisoire, Les observations formulées seront intégrées dans un délai maximal **de trois (03) jours**, au terme duquel **dix (10) exemplaires du rapport révisé seront** déposés. Cette version finale constituera le document de référence pour la mise en œuvre des projets. La remise du rapport validé interviendra simultanément avec la transmission de la facture correspondante.

V. PROFIL DU CABINET ET DE L'EQUIPE

Le Cabinet d'études sera un **bureau d'études national** capable de mobiliser une **équipe pluridisciplinaire** couvrant toutes les dimensions techniques, socioéconomiques et environnementales de l'étude. L'équipe devra démontrer une expérience significative dans les études d'opportunité et d'aménagement rural, ainsi qu'une capacité à travailler dans un environnement multisectoriel et à coordonner des activités de terrain dans les huit communes ciblées.

Chef de mission – Expert en aménagement du territoire, doit être :

- Titulaire d'un diplôme universitaire dans les domaines des sciences sociales, économiques ou en aménagement du territoire (BAC+5 ou équivalent).
- Avoir minimum **10 ans d'expérience** en planification stratégique, montage de programmes/projets et élaboration de politiques de développement.
- Avoir une expérience d'au moins **5 ans dans l'élaboration de plans de développement au Cameroun**.
- Avoir une expérience de collaboration avec les ministères techniques et les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD).
- Avoir une maîtrise des outils informatiques standards (Word, Excel, PowerPoint), outils de planification (MS Project ou équivalent) et bases de données.

Expert – Ingénieur agronome, doit être

- Titulaire d'un diplôme universitaire BAC+5 ou équivalent en agronomie, sciences agricoles ou développement rural.
- Avoir une expérience d'au moins **5 ans** dans l'analyse de filières agricoles, la planification de projets agricoles et la valorisation des ressources naturelles.
- Avoir des compétences dans l'identification de projets agricoles à forte valeur ajoutée (riziculture, maraîchage, pisciculture, agroforesterie) et dans l'évaluation technique et économique des projets.

Expert – Cartographe / SIG, doit être

- Titulaire d'un diplôme universitaire BAC+5 ou équivalent en géomatique, cartographie ou SIG.
- Avoir une expérience d'au moins **5 ans** dans la production de cartes thématiques et l'analyse spatiale pour l'aménagement du territoire et le développement rural.
- Avoir une maîtrise des outils SIG (ArcGIS, QGIS) et de la collecte de données géo référencées pour appuyer le diagnostic et la planification des projets.

Expert – Environnementaliste, doit être

- Titulaire d'un diplôme universitaire BAC+5 ou équivalent en environnement, sciences naturelles ou gestion des ressources naturelles.

- Avoir une expérience d'au moins **5 ans** dans l'évaluation environnementale de projets, la gestion durable des ressources et la formulation de mesures d'atténuation des risques environnementaux.
- Avoir des compétences dans l'intégration des considérations environnementales dans la planification des projets d'aménagement et le suivi-évaluation.

L'équipe pluridisciplinaire travaillera sous la coordination du Chef de mission et devra être capable de produire des livrables de qualité, dans les délais fixés par la MEADEN, tout en assurant une approche participative et inclusive avec l'ensemble des acteurs locaux et régionaux.

VI. DUREE

La période de mise en œuvre prévisionnelle du marché sera de 90 jours à partir de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la prestation.

Annexe 1 : Idée de projets par Commune

Commune	Sites	Idée de projet / Opportunités
Poli	Pont Ba Doulo (DDADR/FARO) ; Wouro Kessoum ; Koussélé ; Boundjé ; Quartier Météo ; Boulko ; Source des collines ; Roubé ; Begué Djanguine ; Sofol Djalingo ; Paksé Falkomodéo ; Plaine de Kourtéssé-Mayo Voko-Mayo Kourka-Mayo Lemté (1000+ ha, 100 ménages, 1000 têtes).	Aménagement des lacs artificiels ; Construction des magasins de stockage
Touroua	Dabako ; Sirkoltchi ; Kosa II ; Koulawa ; Touroua-Béka.	Développement pastoral (hydraulique bétail) ; sécurisation agricole-pastorale ; petits périmètres irrigués ; aménagements rizicoles inondés et de nappe; couloirs de passage du bétail ; pisciculture intégrée.
Bibémi	Mandjoala (350 ha) ; Adoumri (barrage collinaire BAD) ; Boula Ibbi (1000 ha) ; Djaloumi Padarme/Kako (100 000 ha) ; Mayo Lopé/Lawa (500 ha) ; Kakou (lac de pêche) ; Centre de Bibémi (5000 ha, dune).	Aménagements hydroagricoles ; riziculture irriguée ; cultures de tubercules; pisciculture ; valorisation du barrage BAD ;
Pitoa	Cekande (350 ha de bas-fond) ; Badjouma (regroupant Pené, Badjengo, Doudja, Forti, Korkaé, Langui Sagglouna et Sonayo – 250 ha aménageables).	Développement des bas-fonds ; riziculture ; maraîchage ; petit périmètre irrigué ; gestion intégrée des mares ; renforcement des chaînes de valeur locales.
Guider	Mayo Loué ; Sanguéré (Beberé).	Aménagements hydroagricoles ; périmètres maraîchers ; développement piscicole ; valorisation des bas-fonds ; pistes agricoles.
Barndaké	Kuiti (9 mares pérennes) ; Wouro Ardo ; Banli ; Malape ; Barndaké ; Taiwe ; Taïpe ; Tcharatche.	Grands périmètres irrigués ; pisciculture commerciale (export Nigeria) ; riziculture irriguée & contre-saison ; maraîchage; ouvrages de mobilisation des eaux ; biefs hydroagricoles.
Baschéo	Baschéo Centre (200 ha) ; Kobossi-Zaria (186 ha) ; Mbabi (192 ha) ; Karewa (148 ha) ; Rognou (90 ha riz) ; Taraba (110 ha riz) ; Kerzing (100 ha riz) ; Harkou (85 ha) ; Ouro Godje (126 ha) ; Hamakoussou/Hamassoukou (119 ha + 1000 ha le long Mayo Tiel).	Périmètres hydroagricoles; projets de maîtrise de l'eau ; valorisation des 1000 ha du Mayo Tiel ; aménagement de pistes agricoles ; promotion piscicole ; appui aux groupements producteurs.
Dembo	À identifier (analyse approfondie recommandée).	Cartographie des sites ; diagnostic des potentialités agricoles-pastorales ; inventaire des bas-fonds et mares ; identification opportunités agro écologiques et hydriques ; étude pour projets hydroagricoles et intégrés.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

**MISSION D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU
NORD (MEADEN) GAROUA**

BP 17 Tél:(237) 222.27.14.95 Fax : (237)
222.27.31.18



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

**RESEARCH CENTER FOR PLANNING AND
DEVELOPMENT OF THE NORTH REGION
(MEADEN) GAROUA**

P.O.BOX 17 [PH:\(237\)](tel:237222271495) 222.27.14.95 Fax : (237)
222.27.31.18

CENTRE DE PISCICULTURE DE LAGDO

**RÉALISATION DE L'ETUDE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PISCICULTURE DANS LES
ARRONDISSEMENTS de GAROUA 1ER, GAROUA 2ÈME, GUIDER, GASCHIGA ET BIBEMI
POUR LE COMPTE DE LA MEADEN**

TERMES DE REFERENCE

Lot n°2 :

I. Contexte et justification

La malnutrition dont souffrent les populations Africaines est en partie liée au déficit en protéines d'origine animale (FAO, 2009). Parmi les sources de protéines, le poisson comparé à la viande est le plus apprécié par les populations des pays en voie de développement. Les raisons de cette affirmation seraient son prix abordable sur le marché (Pouomogne *et al.*, 2008), sa richesse en protéines très digestes et rassasiantes, sa richesse en vitamines (A, D, B complexe et E) et en minéraux (Zinc, Iode, Cuivre, Phosphore, Sélénium, Fer), ses lipides riches en oméga-3 qui participent à la diminution du mauvais cholestérol responsable des maladies cardiovasculaires. Au Cameroun, l'essentiel du poisson consommé provient de la pêche (33,5 % de la pêche maritime, 25,2 % de la pêche continentale), de l'aquaculture (1,7 %) et des importations (39,6 %) (MINEPIA, 2008). Cependant, face à la forte demande protéinique liée à l'augmentation croissante de la population camerounaise qui est annuellement passée de 2% en 2008 (Pouomogne *et al.*, 2008) à 2,6% en 2010 (BUCREP, 2010), la pêche ne peut plus satisfaire de façon durable cette part de besoins en poissons car elle est confrontée à un certain nombre de problèmes qui handicapent sa production. Le Cameroun pour couvrir une partie de cette demande, importe pour la nutrition de ses populations plus de 220 000 tonnes de poissons par an pour une valeur de près de 158 000 milliards de franc CFA de déficit dans la balance commerciale (ACDIC, 2012). C'est pourquoi un grand intérêt est accordé au développement de l'aquaculture en général et de la pisciculture en particulier pour diminuer les importations et assurer l'autosuffisance en poisson (MINEPIA, 2008).

La Bénoué est l'un des principaux affluents du fleuve Niger. La pêche s'est imposée comme l'une des principales activités économiques dans le bassin de la Bénoué. L'activité de pêche dans la Bénoué se déroule tout au long de l'année mais avec une petite rupture due au repos biologique de trois mois dans la retenue d'eau de Lagdo. La production est maximale pendant les périodes de décrue (décembre à février) et d'étiage (Mars à juin) et les techniques de pêche usuelles varient en fonction de la zone de pêche et de l'espèce ciblée.

Au cours des dernières années, on a relevé une surexploitation des espèces adultes et même des alevins, du fait que les pêcheurs utilisent tout type d'équipements à leur portée. Les pertes après capture sont importantes et estimées à plus de 35% du fait de l'absence d'une chaîne de froid et de l'enclavement des zones de pêche.

La problématique liée à la surexploitation des ressources et les mauvaises techniques de pêche est revenue au cours des diverses concertations conduites avec les acteurs de la zone, notamment les autorités traditionnelles. Pour pallier cette pression démographique sur les ressources halieutiques, nous envisageons une étude devant faire ressortir toutes les potentialités liées à la pratique de la pisciculture pour leur valorisation dans cette partie de la région du Nord afin d'amener la population à réduire sa pression sur les ressources halieutiques de la Bénoué et de faire de la pisciculture une activité génératrice de revenue.

II. Objectif global

L'objectif global de cette étude est de promouvoir un développement durable et rentable de la pisciculture afin qu'elle soit une alternative à une pêche en décadence dans les Arrondissements de **Garoua 1^{er}**, **Garoua 2^{ème}**, **Guider**, **Gaschiga** et **Bibemi**.

III. Objectifs spécifiques

De manière spécifique il s'agira de :

1. Identifier et déterminer les rôles, l'importance et les difficultés des différents maillons de la chaîne de valeur de la pisciculture dans ces espaces ;
2. Identifier et caractériser les types d'élevages piscicoles dans ces localités ;
3. Analyser le cadre légal et réglementaire qui encadre l'activité de pisciculture dans ces espaces ;
4. Identifier et proposer les bonnes pratiques et stratégies de développement de ce secteur d'activité. Les stratégies peuvent être endogènes ou les expériences avérées d'autres localités ou régions du Cameroun ;
5. Faire des propositions de stratégie pour la promotion et le développement d'une pisciculture durable dans les Arrondissements de **Garoua 1^{er}**, **Garoua 2^{ème}**, **Guider**, **Gaschiga** et **Bibemi**.

IV. Résultats attendus

Aux termes de cette activité, les résultats suivants sont attendus :

- Les différents maillons de la chaîne de valeur de la pisciculture sont connus et leurs rôles, leur importance ainsi que leurs difficultés établis ;
- Les différents types d'élevages piscicoles sont connus ;

- L'encadrement légal et réglementaire de l'activité de pisciculture de ces espaces sont connus ;
- Les bonnes pratiques et stratégie de développement de la pisciculture (endogène et expérience d'autres localités du Cameroun) sont documentées ;
- La stratégie de promotion et de développement de la pisciculture durable dans ces espaces est connue ;
- Le rapport d'étude est disponible.

V. Méthodologie

L'étude sera menée par un cabinet d'expert qui sera recruté suivant les normes et procédures de passation des marchés publics en vigueur.

MISSION DU CABINET DE CONSULTATION

Sous la supervision générale du Directeur Général de la MEADEN et la supervision Technique de l'Expert en Aquaculture de la MEADEN, le Cabinet de consultation travaillera de manière étroite avec toutes les parties prenantes pertinentes de la région du Nord et en particulier le département de la Bénoué et réalisera les tâches ci-après :

1. Recueillir, rassembler et évaluer toutes les informations pertinentes disponible sur les pratiques de la pisciculture, les sites de production pour décrire leurs spécificités, en prenant en comptes les éléments d'ordre socio-économique, culturels, etc. mais aussi des approches mises en œuvre pour le développement de la pisciculture durable dans d'autres localités du Cameroun ;
2. Recueillir et faire l'analyse de l'ensemble des textes de lois, décrets, arrêtés, circulaires, etc. régissant l'activité de pisciculture au Cameroun en rapport avec les pratiques dans la zone d'étude ;
3. Effectuer des descentes sur les sites d'études et de production dans la zone d'étude pour :
 - a. Echanger avec les pêcheurs, les pisciculteurs et les communautés riveraines, les services techniques et les ONG locales pour mieux appréhender le profil des pisciculteurs et aspirants pisciculteurs et les relations entre les différents acteurs ;
 - b. Compléter le travail de cartographie du déploiement spatial des fermes piscicoles et des zones de pêche et des espèces :
 - Concevoir la base de données photographiques présentant les différentes fermes existantes, les potentiels sites favorables à la pratique de la pisciculture et quelques techniques de pêche inventoriées autour de la Bénoué avec les noms communs et scientifiques de quelques espèces de poissons existantes et utilisés pour la pisciculture ;
 - Présenter dans le tableur Excel les données géo référencées de la localisation des sites favorables à la pratique de la pisciculture, les différentes fermes existantes identifiées.
4. Elaborer de manière participative avec les pisciculteurs existants et aspirant pisciculteurs, les plateformes de concertation multi acteurs du département de la Bénoué et tout autre entité pertinente, une stratégie de promotion et de développement d'une pisciculture durable dans les différents lieux de l'étude.
5. Rédiger le rapport d'étude ;
6. Faciliter un atelier de présentation et validation des données et du rapport d'étude.

VI. Durée de la mission et déroulement

Le cabinet travaillera sous la responsabilité de la MEADEN et en étroite collaboration avec les plateformes de concertation multi acteurs de la Région du Nord (nationaux et transfrontaliers). La mission s'étendra sur une période n'excédant pas 3 mois.

VII. LIVRABLES ATTENDUS

Les différents livrables de l'étude sont :

- Un rapport de démarrage ;
- Un fichier Excel de synthèse des données des différentes zones favorables à la pratique de la pisciculture et des acteurs existants dans les différentes zones de l'étude ;
- Un fichier contenant les coordonnées géographiques des différents sites favorables
- Un rapport final consolidé présentant tous les résultats de la mission approuvés et validés en 7 exemplaires hard et 02 sur supports numériques

VIII. PROFIL ET QUALIFICATION DU CABINET

1. Profil et expériences du Chef d'équipe : Expert en Aquaculture

- Être titulaire d'au moins un diplôme d'Ingénieur Halieute en aquaculture (master 2), production animale, ou toute autre diplôme équivalent ;
- Au moins 07 ans d'expérience professionnelle dans la conduite d'étude des pratiques piscicoles ; la gestion d'une ferme piscicole, la gestion des infrastructures sols et hors-sol, Gestion intégrée des zones humides serait un atout ;
- Avoir une expérience de travail dans la région du Nord et les zones humides ;
- Aptitude à planifier et organiser le travail d'un groupe multidisciplinaire ;
- Avoir une connaissance approfondie de l'environnement socio-économique et culturel de la région du Nord en général et de la zone d'étude est un atout.

2. Profil de l'expert Socio-économiste

- Titulaire d'un diplôme minimum Bac+5 en économie, ou en science sociale ou en Agriculture, ou en élevage ou en développement ou équivalent ;
- Avoir une expérience d'au moins 05 ans dans les enquêtes socio-économiques
- Avoir une expérience d'au moins 05 ans dans le développement, la planification et l'aménagement régional et local ;
- Avoir une expérience de 05 ans au moins dans le domaine de collecte de données,
- Avoir une expérience avérée d'au moins 05 ans dans l'exercice d'identification, de caractérisation et d'évaluation des structures et potentialités socio-économique d'un territoire ;
- Une bonne connaissance de la région est un atout.

3. Profil de l'expert en Cartographie

- Titulaire d'un diplôme minimum Bac+5 en Géomatique, ou en Géographie ou en Télédétection ou en science sociale ou équivalent ;
- Avoir une expérience dans le domaine des Systèmes d'Information Géographiques (SIG) et de base de données ;
- Avoir une expérience d'au moins 05 ans dans la conception, la réalisation et la production des cartes ;
- Avoir une expérience d'au moins 05 ans dans le développement, la planification et l'aménagement régional et local ;
- Avoir une bonne expérience dans les enquêtes socio-économiques ;
- Avoir une expérience professionnelle dans l'utilisation des logiciels de cartographie (Internet, Google Earth, QGIS, ArcGis, Images etc.) ;
- Une bonne connaissance de la région est un atout.

4. Profil des enquêteurs

- Titulaire d'au moins un Baccalauréat ou équivalent ;
- Avoir une bonne expérience dans les enquêtes socio-économiques ;
- Avoir une expérience professionnelle dans l'utilisation des logiciels statistiques (SPSS, etc.) ;
- Posséder d'excellentes aptitudes à travailler en équipe et sous pression ;
- Connaître la région et parler la langue locale sont des atouts.

5. Compétences Techniques requises du Cabinet

- Excellentes aptitudes interpersonnelles et de communication ;
- Excellentes aptitudes analytiques de résolution de problèmes et d'écriture/rédaction ;
- Forte orientation vers le client et les services, ainsi qu'une souplesse avérée ;
- Aptitude à accepter les contributions et à recevoir des orientations de plusieurs sources et créer une synthèse nécessaire pour aboutir à des résultats concrets ;
- Avoir une attention particulière pour les détails et disposer d'une aptitude à travailler sous pression et à respecter les délais ;
- Avoir des capacités à assurer l'appropriation de plusieurs questions et produire des résultats mesurables et cohérents.

PIÈCE N°6. PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES

RECAPITULATIF :

6.A. Lettre de soumission de la proposition technique

6.B. Références du Candidat

6.C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante.

6.D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6.E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres.

6.F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé.

6.G. Calendrier du personnel spécialisé.

6. H. Calendrier des activités (programme de travail).

6.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *Monsieur le Directeur général de la MEADEN*

Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ...du...relatif à..., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et
titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

6.B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les 5 (cinq) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)
Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

Produire justificatifs

**6.C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET
SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE
CONTRACTANTE**

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

6.D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

6.E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1. Personnel technique/de gestion

No	Spécialisation	Expérience	Poste	Attributions
m				

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Expérience	Attributions

6.F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier -
Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

Jour/mois/année

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

6.G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Poste	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois		
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrai n ³	Total	
Personnel																				
1				[Siège]																
				[Terr.]																
n																				
														Total partiel						
														Total						

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant*

habilité) Nom : _ Titre :

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

6.H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	
Activité (tâche)													

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial (démarrage)	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

PIÈCE N°7. PROPOSITION FINANCIERE TABLEAUX TYPES

RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

7.A. Lettre de soumission de la proposition financière.

7.B. Etat récapitulatif des coûts.

7.C. Ventilation des coûts par activité.

7.D. Coûts unitaires du personnel clé.

7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution.

7.F. Ventilation de la rémunération par activité.

7.G. Frais remboursables par activité.

7.H. Frais divers.

7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires.

7.J. Cadre du détail estimatif.

7.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires.

7.A.

LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

7.D.

COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.E.

COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.I. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	désignation	Prix unitaires Hors taxes	
		En chiffre	En lettre
1			

Pour le lot n°01

N°	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
I	Honoraires Experts et enquêteurs				
I.1	Chef d'équipe, expert en aménagement du territoire	Homme /Jour			
I.2	Ingénieur Agronome	Homme /Jour			
I.3	Expert cartographe/SIG	Homme /Jour			
I.4	Expert environnementaliste	Homme /Jour			
Sous total I					
II	Matériel				
II.1	Location véhicules pour transports locaux	Forfait			
II.2	Location motos	Forfait			
Sous total II					
III	Ateliers de restitution, rédaction et reproduction des rapports				
III.1	Ateliers de restitution des Rapports				
III.1.1	Rapport de démarrage	Forfait	1		
III.1.2	Rapport Provisoire	Forfait	1		
III.1.3	Rapport Final	Forfait	1		
III.2	Rédaction et reproduction des rapports	Forfait	1		
Sous total III					
IV	Frais administratif et gestion de contrat	Forfait	1		
Sous total IV					
Total Général HT					
TVA (19,25%)					
AIR (5,5%)					
Net à payer					
Total Général TTC					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de

..... Le

Signature et cachet du soumissionnaire

Pour le lot n°02

N°	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
I	Honoraires Experts et enquêteurs				
I.1	Chef d'équipe, expert en aquaculture	Homme /Jour			
I.2	Expert socio économiste	Homme /Jour			
I.3	Expert cartographe	Homme /Jour			
I.4	Enquêteurs	Enquêteur			
Sous total I					
II	Matériel				
II.1	Location véhicules pour transports locaux	Forfait			
II.2	Location motos	Forfait			
Sous total II					
III	Ateliers de restitution, rédaction et reproduction des rapports				
III.1	Ateliers de restitution des Rapports				
III.1.1	Rapport de démarrage	Forfait	1		
III.1.2	Rapport Provisoire	Forfait	1		
III.1.3	Rapport Final	Forfait	1		
III.2	Rédaction et reproduction des rapports	Forfait	1		
Sous total III					
IV	Frais administratif et gestion de contrat	Forfait	1		
Sous total IV					
Total Général HT					
TVA (19,25%)					
AIR (5,5%)					
Net à payer					
Total Général TTC					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de

..... Le
Signature et cachet du soumissionnaire

PIÈCE N°8. MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

[Indiquer l'Autorité Contractante]

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE ou MARCHÉ N° _____/M ou LC/AC/MO/CPM/ 2026

Passé après Appel d'Offres n° _____/AONR/MO/CPM /2026 du

Maître d'Ouvrage : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel: _____ Fax : _____
N° R.C : _____; N° Contribuable : _____; RIB : _____
/AC

OBJET DU MARCHE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
AIR (5,5%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT,
SIGNE,
NOTIFIE,
ENREGISTRE,

LE _____
LE _____
LE _____
LE _____

Entre :

[Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par] dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

Le Prestataire _____
BP _____ Tél _____ Fax : _____
N° RC _____ N° Contribuable _____

Représentée par Monsieur _____ son Directeur Général, dénommé ci-après le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I	: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	: Termes de Références (TDR)
Titre III	: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV	: Détail ou Devis Estimatif (DE)

TITULAIRE : MONTANT : DELAI :

Lue et acceptée par le prestataire , le
Signée par l'Autorité Contractante, Garoua, le
Enregistrement

PIÈCE N°9. MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODELES

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner.

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission.

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif.

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.

Annexe n°5 : Modèle de fiches de présentation du matériel.

ANNEXE N° 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse], « le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ; ou
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

Nous nous engageons à payer à [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s)condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de [le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à....., le.....

[signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attenduque..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser
[Indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attenduqu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par.....[noms des signataires],
ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement
ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier
....., le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Non applicable

ANNEXE N° 5 : MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU MATERIEL

N°	désignation	quantité	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) Avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) En matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) S'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) Être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - i) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

- ii) Être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
- 3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- 4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
- 5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat
- 7. Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

. Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE N°11. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :
_____ En date du _____

PIÈCE N°12. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
HABILITES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala.

II- Compagnies d'assurances

16. Chanas assurances;
17. Activa Assurances
18. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
19. Zénithe Insurance S.A. ;
20. Pro-Assur S.A ;
21. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
22. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
23. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
24. Nsia Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
25. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala ;

Pièce n° 13 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

NOM DE L'ENTREPRISE :

Pour les deux lots :

	I – CRITERES ELIMINATOIRES	Evaluation	
A	Pièces administratives selon le tableau ci-après		
	Désignation des pièces administratives	OUI	NON
1	La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée et datée suivant le modèle du DAO		
2	L'accord de groupement, le cas échéant ;		
3	Le pouvoir de signature le cas échéant ;		
4	Le Registre de commerce (copie certifiée conforme signée par les services compétents) ;		
5	L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;		
6	L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ou par une banque de premier ordre à l'étranger		
7	La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres de trente mille (30 000) FCFA ;		
8	La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de trois cent cinquante mille (350 000) francs CFA pour le lot 1 et cinq cent mille (500 000) francs CFA pour le lot 2 et d'une durée de validité de trois mois ; Chaque caution doit être accompagnée d'un récépissé émis par la Caisse de Dépôt et Consignations (CDEC).		
9	L'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;		
10	L'attestation de soumission délivrée par la CNPS certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de 3 mois ;		
11	L'attestation de conformité fiscale timbrée datant de moins de trois mois ;		
12	Le plan de localisation timbré et signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;		
13	L'attestation d'immatriculation timbrée ;		
14	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé et cacheté à la dernière.		
B -	Autres critères éliminatoires		
1	Conformité après 48 heures d'une pièce du dossier administratif		
2	Pas de fausses déclarations ou des pièces falsifiées		
3	Note technique inférieure au seuil minimal de 70% requis		
4	Déclaration sur l'honneur pour n'ayant pas abandonné un marché au cours des trois (3) dernières années		
5	Offre financière complète		
6	Prix unitaire quantifié		
7	Existence de la proposition financière dans l'offre technique ou dans les pièces administratives.		
8	Caution de soumission à l'ouverture des plis		
9	Respect du format de fichier des offres		
10	Charte d'intégrité datée et signée		
11	Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.		

TABLEAU D'EVALUATION CRITERES ESSENTIELS

Les critères et le système de notation utilisés pour l'évaluation des offres sont les suivants :

Lot n°1 : Réalisation de l'étude d'opportunité des projets d'aménagement dans huit (08) Communes de la Région du Nord (Poli, Touroua, Bibémi, Pitoa, Barndaké, Dembo, Baschéo et Guider)

Désignation du critère	Barème (point)	Note attribuée
Critère n°02 : Expérience du bureau d'études (BET) :	25 points	
Expérience générale du soumissionnaire au cours de cinq dernières années : 15 points (5 pts par référence valide : contrat + PV recette/réception/attestation service fait) ; Expérience du soumissionnaire dans les projets similaires au cours de cinq dernières années : 10 points (5 pts par référence valide : contrat + PV recette/réception/attestation service fait)		
Critère n°03 : plan de travail, méthodologie, cohérence entre les deux éléments et le respect du délai d'exécution	20 points	
○ Compréhension des termes de référence : 05 points ; ○ Plan de travail, méthodologie : 07 points ; ○ Cohérence entre ces deux éléments : 06 points ; ○ Respect délai 02 points.		
Critère n°04 : Qualification et expérience des experts prévus :	45 points	
Un Expert en aménagement du territoire Chef de mission ayant au moins 10 ans d'expérience sur 15 points ○ Diplôme légalisé : 5 pts ; ○ Expérience générale 6 pts (2 pt par étude réalisée) ; ○ Expérience similaire 4 pts (2 pt par étude réalisée).		
Un Ingénieur agronome , ayant plus de 05 ans d'expérience sur 10 points ○ Titulaire d'un diplôme universitaire BAC+5 ou équivalent en agronomie, sciences agricoles ou Développement rural, 2 pts ; ○ Avoir une expérience d'au moins 5 ans dans l'analyse de filières agricoles, la planification de projets agricoles et la valorisation des ressources naturelles, 4 pts. ○ Avoir des compétences dans l'identification de projets agricoles à forte valeur ajoutée (riziculture, maraîchage, pisciculture, agroforesterie) et dans l'évaluation technique et économique des projets 4 pts.		
Un Expert Cartographe ayant plus de 05 ans d'expérience sur 10 points ○ Titulaire d'un diplôme universitaire BAC+5 ou équivalent en géomatique, cartographie ou SIG, 2 pts ; ○ Avoir une expérience d'au moins 5 ans dans la production de cartes thématiques et l'analyse spatiale pour l'aménagement du territoire et le développement rural, 4 pts ; ○ Avoir une maîtrise des outils SIG (Arc GIS, QGIS) et de la collecte de données géo référencées pour appuyer le diagnostic et la planification des projets, 4 pts.		
Un Ingénieur environnementaliste ayant plus de 05 ans d'expérience sur 10 points ○ Titulaire d'un diplôme universitaire BAC+5 ou équivalent en environnement, sciences naturelles ou gestion des ressources naturelles, 2 pts. ○ Avoir une expérience d'au moins 5 ans dans l'évaluation environnementale de projets, la gestion durable des ressources et la formulation de mesures d'atténuation des risques environnementaux, 4 pts ○ Avoir des compétences dans l'intégration des considérations environnementales dans la planification des projets d'aménagement et le suivi-évaluation, 4 pts		
Critère n°05 : Moyens logistiques sur 10 points ○ Véhicule de liaison 4 x4 sur 5 pts ; ○ Matériel cartographique sur 5 pts ; N.B. : Ces matériels doivent être accompagnés des pièces justificatives en propriété ou en location conformément à la réglementation en vigueur	10 points	
TOTAL SUR	100 points	

- **Lot n°2 : Réalisation de l'Etude du développement de la pisciculture dans les Arrondissements de Garoua 1^{er}, Garoua 2^{ème}, Guider, Gaschiga et Bibémi,**

Désignation du critère	Barème (point)	Note attribuée
Critère n°01 : Expérience du bureau d'études (BET) :	25 points	
Expérience générale du soumissionnaire au cours de cinq dernières années : 15 points (5 pts par référence valide : contrat + PV recette/réception/attestation service fait) ; Expérience du soumissionnaire dans les projets similaires au cours de cinq dernières années : 10 points (5 pts par référence valide : contrat + PV recette/réception/attestation service fait)		
Critère n°02 : plan de travail, méthodologie, cohérence entre les deux éléments et le respect du délai d'exécution	20 points	
○ Compréhension des termes de référence : 05 points ; ○ Plan de travail, méthodologie : 07 points ; ○ Cohérence entre ces deux éléments : 06 points ; ○ Respect délai 02 points.		
Critère n°03 : Qualification et expérience des experts prévus :	45 points	
Un Chef de mission (Ingénieur Halieute spécialiste en aquaculture) ayant au moins 07 ans d'expérience sur 15 points ○ Diplôme légalisé : 5 pts ; ○ Expérience générale 6 pts (2 pt par étude réalisée) ; ○ Expérience similaire 4 pts (2 pt par étude réalisée).		
Un Expert Socio-économiste, ayant plus de 05 ans d'expérience sur 10 points ○ Diplôme légalisé Bac + 5 : 5 pts ; ○ Expérience générale 3 pts (1 pt par étude réalisée) ; ○ Expérience similaire 2pts (1 pt par étude réalisée).		
Un Expert Cartographe ayant plus de 05 ans d'expérience sur 10 points ○ Diplôme légalisé Bac + 5 : 5 pts ; ○ Expérience générale 3 pts (1 pt par étude réalisée) ; ○ Expérience similaire 2 pts (1 pt par étude réalisée).		
Deux enquêteurs, titulaire d'au moins un Baccalauréat ou équivalent disposant d'une bonne expérience dans les enquêtes socio-économiques et une expérience professionnelle dans l'utilisation des logiciels statistiques (SPSS, etc.) sur 10 points		
Critère n°04 : Moyens logistiques ○ Véhicule de liaison 4 x4 sur 4 pts ○ Motos pour les descentes sur le terrain sur 6 pts avec 0,5 point par moto ; N.B. : Ces matériels doivent être accompagnés des pièces justificatives en propriété ou en location conformément à la réglementation en vigueur	10 points	
TOTAL SUR	100 points	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
PRESIDENCY OF THE RE PUBLIC
MINISTRY OF PUBLIC CON TRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS :

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ; Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i. Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii. Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii. Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv. Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique :

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ; -
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i. Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de cent milles (100 000) FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
 - ii. Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS :

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou 132 - <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ;
- Identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire.